



Année 2018 - Compte-rendu n°4

Comité Syndical – Jeudi 20 décembre 2018 à 18 h 30
Salle Polyvalente d’Ancy-le-Franc

Le 20 décembre 2018 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Armançon, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. COQUILLE, Président, à la Salle Polyvalente d’Ancy-le-Franc, faute de quorum lors de la séance du 13 décembre 2018.

DATE CONVOCATION : 14 décembre 2018

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Délégués GEMAPI

EPCI-FP	Nom	Prénom	Pouvoir à
CC Chablis, Villages et Terroirs	BRIERRE	Jacky	
	LE BAIL	Christian	
CC du Serein	RAVERAT	Daniel	FOREY Vincent
CC Forêts, Seine et Suzon	FEVRET	Dominique	
	POSIERE	Marie-Claude	
CC Serein et Armance	BLAUVAC	Bruno	
	CORSET	Anne-Marie	DEROUELLE Monique
	COUARD	Christophe	
	DELECOLLE	Gérard	
	DEROUELLE	Monique	
	JUSSOT	Jacky	
	LEBUNETEL	Michel	
	SCHERY	Jean-Claude	
CC des Terres d’Auxois	BARRIER	Pascal	
	COURTAT	Frédérique	
	DEBEAUPUIS	Franck	
	DELESCLUSE	Géraldine	
	GUIMONT	Patrick	
	LAGNEAU	Michel	
	LIBANORI	Pierre	
	PAIN	Martine	
	SABOURIN	Daniel	
Cté d’Agglo. Troyes Champagne Métropole	MICHEL	Jean-Marie	

Délégués GEMAPI et animation

CC du Chaourçois et du Val d'Armance	ALBERT-BRUNET	Christian	
	CHANTEPIE	Jean-Pierre	
	LHOMME	Dominique	
	PENARD	Jean	CHANTEPIE Jean-Pierre
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	COELHO	Caroline	
	COQUILLE	Eric	
	COTTEY	Roger	
	DE DEMO	Paul	
	DELECROIX	Pascale	
	FOREY	Vincent	
	FORGEOT	Gilles	
	GARNIER	Yves	
	GAUTHERON	Rémi	
	GOGOIS	Francis	
	GOVIN	Gérard	
	HERBERT	Robert	
	JOBLIN	Jean-Marie	
	PROT	Dominique	
	ROUGET	Yves	BRIERRE Jacky
	CC du Montbardois	BETTENFELD	Bernard
BOURDOUNE		Elisabeth	
BOYER		Gérald	
CAPDEVIELLE-PERE		Michel	
DUTRILLAUX		Isabelle	
MAILLARD		Patrick	
MASSÉ		Jérôme	
NIEL		Bernard	COQUILLE Eric
POUSSIER		François	
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	CARRION	Christiane	
	FIORUCCI	Yvon	ROGOSINSKI André
	GRATEL	Marie-Claude	
	LANBER	Dominique	
	ROGOSINSKI	André	

Délégués ANIMATION

Commune	Nom	Prénom	Pouvoir à :
Avosnes	GUIMONT	Patrick	
Bellechaume	COUARD	Christian	
Bierry-les-Belles-Fontaines	RAVERAT	Daniel	FOREY Vincent
Brienon-sur-Armançon	BLAUVAC	Bruno	
Carisey	BRIERRE	Jacky	
Chéu	SCHERY	Jean-Claude	
Esnon	LEBUNETEL	Michel	
Germigny	COUTEAUX	Cédric	
Jeugny	MICHEL	Jean-Marie	
Lantilly	COURTAT	Frédérique	
Marcellois	LAGNEAU	Michel	
Marcigny-sous-Thil	BARRIER	Pascal	
Normier	SABOURIN	Daniel	
Saint-Florentin	DELECOLLE	Gérard	
Semur-en-Auxois	LIBANORI	Pierre	
Villars-et-Villenotte	DELESCLUSE	Géraldine	
Villeneuve-sous-Charigny	PAIN	Martine	

Délégués excusés :

M. DUPAQUIER Michel, CC Terres d'Auxois/Commune de Braux - - M. DEMOURON Eric, CC Terres d'Auxois/Commune de Clamerey - M. MYOTTE Denis, CC de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche - M. DELAGNEAU Gérard, CC Serein et Armance - M. LAGARENNE Alain, CC Serein et Armance/Commune de Jaulges - M. CHARONNAT Jean-Pierre, CC Serein et Armance/Commune de Turny - Mme FOUTRIER Dominique, CC du Chaourçois et du Val d'Armance - Mme JONDOT Geneviève, CC Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche/Commune de Martrois - M. BECARD Alain, CC du Montbardois - Mme CARON Marie-Françoise, CC Serein et Armance/Commune de Sormery - Mmes BALLUET Marie-Jeanne - CHANCEL Bernadette, SIRUGUE-LABILLE Valérie et MM. BOITTEUX Jean-Paul, DELACROIX Gérard, D'HARCOURT Geoffroy, FRETTEL Jacques, MORIN Eric, MORTUREUX Georges, MURET Jean-François et ROBINAT Paul, CC Ouche et Montagne - M. QUERET Jean-Louis, CC Serein et Armance - Mmes GRIFFON Delphine et LAVAUD Francine, MM. GASNIER Jean-Claude et ROUSSEAU Eric, CC Le Tonnerrois en Bourgogne - M. FOURRIER David, CC du Montbardois - M. MARTINEAU Jean-Michel, CC Serein et Armance/Commune de Champlost.

Assistaient également :

M. LE BAIL Christian, délégué suppléant de la Commune de Carisey - M. HERBEY André, délégué suppléant de la Commune d'ESNON.

L'équipe du SMBVA :

Mmes Julie BERTHOU, Djamila BOUFELAH, Lauriane BUCHAILLOT et Mélanie DE WAELE - M. Vincent GOVIN.

⇒ M. COQUILLE ouvre la séance à 18 h 45 et présente l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. PROT, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 25 octobre 2018

M. COQUILLE demande à Mme BOUFELAH de présenter le compte-rendu.

Il demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 25 octobre 2018 est ainsi validé.

M. COQUILLE présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le dernier Comité Syndical :

↳ Signature d'un contrat pour la réalisation de travaux de restauration morphologique du Ru de Bouilly en amont de la RD43 avec l'entreprise MOUTURAT JAD, pour un montant de 5 792,40 € TTC et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

↳ **FINANCES**

• **Délibération n°49_2018 : Vote du Budget Primitif 2019**

↳ Les tableaux du Budget Primitif 2019 ont été transmis aux délégués titulaires et sont également consultables sur le site internet du SMBVA.

M. COQUILLE présente les tableaux prévisionnels du Budget Primitif et les principales dépenses 2019, qui vont appeler cotisations :

- Frais de structure,
- Opérations GEMAPI,
- Récid'Eau de l'Armançon,
- SAGE : conclusion de l'étude drainage,
- Dépenses de personnel,
- Indemnités d'élus.

Puis, Mme BUCHAILLOT présente les effectifs du SMBVA pour 2019.

- **Pour l'exercice de la GEMAPI** (soit 9,3 ETP)

- 3, 7 techniciens GEMAPI,
- 1 chargé de mission Hydromorphologie (sur 4 mois),
- 1 animateur zones humides et 1 chargé de mission inventaire (sur 6 mois),
- 1 animateur d'équipe,
- 0,5 animatrice agricole,
- 1 animateur du PAPI et 1 chargé de mission modélisation (sur 4 mois),
- 1 chargé de mission Hydrologie de bassins versants pour étudier les phénomènes de ruissellement.

- **Pour les missions hors GEMAPI** (soit 2,5 ETP)

- 0,5 animatrice du SAGE,
- 1 animateur principal du Contrat Global,
- 1 animatrice agricole pour les BAC.

- **Pour les missions administratives** (soit 2,3 TP)

- 0,5 directrice,
- 1 assistante administrative,
- 0,8 comptabilité/Ressources Humaines.

Puis, M. COQUILLE présente les principales dépenses prévisionnelles 2019 appelant cotisations :

- Les frais de structures,
- Les opérations GEMAPI,
- Les Récid'Eau de l'Armançon,
- La conclusion de l'étude drainage,
- Les dépenses de personnel (soit 13, 6 ETP contre 13,5 ETP en 2018),

- Les indemnités d'élus.

Il présente ensuite les tableaux prévisionnels du Budget Primitif.

M. COQUILLE demande à M. GOVIN de présenter, par secteur, les opérations relatives à la GEMAPI.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Balance générale 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 761 600 €	2 761 600 €
Section d'investissement	45 000 €	45 000 €
Total	2 806 600 €	2 806 600 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Eric COQUILLE, délibère sur le Budget Primitif 2019.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Primitif 2019 :

- Pour : 109
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2019.

• **Délibération n°50_2018 : Cotisations 2019**

M. COQUILLE indique que le montant global des cotisations des membres du SMBVA se porte à 602 850 €, soit un coût de la cotisation à l'habitant du bassin versant de 6,77 € toutes compétences comprises.

Comme les années précédentes, le calcul individuel est basé :

- A 85 % sur la population municipale (chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2018), éventuellement proratisée si la commune n'est pas située entièrement sur le bassin,
- A 15 % la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon.

A partir de la somme obtenue, 88 % sont affectés à la GEMAPI et 12 % à la compétence Animation.

Le calcul communautaire est la somme des calculs communaux.

Le montant de la cotisation est porté à 602 850 €; il sera nécessaire de voter un budget supplémentaire en 2019 pour la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Mme GRATEL, déléguée de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, demande quelle est la hausse par rapport à l'année dernière.

M. COQUILLE répond que cela représente une augmentation comprise entre 25 et 30 %.

M. JUSSOT demande à avoir un comparatif du budget 2019 avec celui des années précédentes et les explications qui en découlent.

M. COQUILLE répond que ces éléments, présentés lors de réunions précédentes (Bureau, réunion des EPCI-FP), n'ont pas été repris ce jour, mais le seront lors de la présentation du prochain budget étant donné la demande des délégués.

M. CHANTEPIE, délégué de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe, cite le cas de certains syndicats qui appellent une cotisation bien plus importante que celle demandée par le SMBVA, malgré un champ de compétences moins large.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

VU la délibération n°49_2018 du 20 décembre 2018 relative au vote du Budget Primitif 2019 ;

Pour financer le fonctionnement du syndicat et conformément au Budget Primitif adopté, Monsieur le Président présente une répartition des cotisations des collectivités adhérentes selon le tableau annexé à la présente délibération.

La partie de la cotisation au titre de l'exercice de la compétence « Animation » pourrait basculer en tout ou partie des communes vers leurs établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre au cas où ceux-ci se doteraient de cette compétence dans le courant de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec

- Pour : 107
 - Contre : 0
 - Abstentions : 2
- **ACCEPTE** de fixer la cotisation au SMBVA au montant global de 602 850 € tel qu'indiqué dans le Budget Primitif 2019 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre des titres auprès de ses collectivités adhérentes selon le tableau joint en annexe, sur la base des populations municipales suivant la publication INSEE au 1^{er} janvier 2018 et des surfaces communales ou communautaires situées sur le bassin versant de l'Armançon ;
 - **INDIQUE** que la répartition des cotisations, selon le tableau joint, au titre de l'exercice de la compétence « Animation » entre les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes pourrait évoluer au cas où celles-ci leur transfèreraient cette compétence en cours d'année 2019.

• **Délibération 51_2018 : Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie des postes du SMBVA pour l'année 2019**

M. COQUILLE demande à M. V. GOVIN de présenter les postes d'animations du SMBVA, pour lesquels une demande de financement sera déposée auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour 2019.

Celui-ci présente l'organisation proposée, son estimatif, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'équipe. Les dépenses et les recettes sont équilibrées pour un montant de 544 700 €.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon conduit différentes actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en lien avec la prévention des inondations dans le cadre de l'exercice des compétences GEMAPI et animation de la politique de l'eau. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes

dans leurs projets sur les différents thèmes et problématiques rencontrés, tels que zones humides, ruissellement, cours d'eau, inondations, étiages...

L'année 2019 sera une année transitoire et charnière pour le SMBVA, du fait notamment du début de la mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau (nouveau CTEC et modification des financements), des échéances électorales qui se profilent et des évolutions de gouvernance, qui permettra certainement d'appréhender une future organisation pour 2020. Au cours de cette période et pour assurer une continuité des animations mises en place, le schéma proposé, son estimatif et son plan de financement sont les suivants :

1. L'équipe GEMAPI

Dans la continuité du « contrat d'animation technique de la vallée de l'Armançon » 2016-2018 passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte :

- 4 techniciens GEMAPI sectorisés par sous-bassin versant (4 ETP) ;
- 1 Chargé de mission Hydromorphologie (0,4 ETP) ;
- 1 animateur zones humides chargé de la mise en œuvre opérationnelle d'opérations de restauration/préservation de ces milieux (1 ETP) ;
- 1 animateur zones humides en charge de compléter l'inventaire sur le bassin de Armance » (0,5 ETP) ;
- 1 Animateur de l'équipe GEMAPI (1 ETP).

2. L'Animation du Contrat Global Armançon

Conformément au « Contrat global Armançon » 2016-2019 passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte un Animateur général (1 ETP).

3. La cellule d'animation agricole

Dans la continuité du « contrat pour l'animation agricole » 2016-2018 passé avec l'Agence de l'eau, elle comporte :

- 1 animatrice agricole « BAC » (1 ETP) ;
- 1 animatrice agricole « projets de territoire » (0,5 ETP).

4. L'animation du SAGE

Dans la continuité de l'animation engagée, elle comporte une animatrice du SAGE (0,5 ETP).

Conformément aux engagements de l'Agence de l'eau précités et à son nouveau programme Eau et Climat, Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2019 pour l'ensemble de l'équipe, ainsi que son plan de financement prévisionnel est réparti de la façon suivante :

Dépenses				Recettes			
Missions	Nombre d'ETP	Montant prévisionnel (TTC)		Agence de l'eau Seine-Normandie			Reste à charge SMVA
		Salaires chargés	Frais de fonctment	%	Salaires chargés	Forfaits de fonctment	
Animateur équipe GEMAPI	1	271 200 €	103 500 €	80%	216 960 €	55 200 €	102 540 €
Techniciens GEMAPI	4						
Chargé de mission hydromorphologie	0,4						
Animation zones humides	1,5						
Animateur Contrat Global Armançon	1	45 000 €	15 000 €	50%	22 500 €	8 000 €	29 500 €
Cellule d'animation agricole	1,5	60 000 €	22 500 €	80%	48 000 €	12 000 €	22 500 €
Animation SAGE	0,5	20 000 €	7 500 €	50%	10 000 €	4 000 €	13 500 €

TOTALS	9,9	396 200 €	148 500 €		297 460 €	79 200 €	168 040 €
		544 700 €			544 700 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le montant estimatif des dépenses de l'équipe d'animation présentée (subventionnée par l'AESN) pour l'année 2019 portées à 544 700 € ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

• Délibération 52_2018 : Cellule d'animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2019

Mme BUCHAILLOT rappelle que l'animation du PAPI est financée à hauteur de 40 % par l'État.

La mission Hydrologie des bassins versants sera, quant à elle, financée par l'Etat et l'Agence de l'eau en tant qu'étude en régie.

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2008 relative à la création d'un emploi d'ingénieur pour l'animation du P.A.P.I.,

VU la délibération du 2 octobre 2015 relative à la signature de la convention-cadre du P.A.P.I.,

Monsieur le Président rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) entrera en 2019 dans sa quatrième année de mise en œuvre et dans sa seconde moitié. Une partie de l'animation sera dédiée à la finalisation du modèle hydraulique en Côte-d'Or (110 km de cours d'eau), afin de terminer les cartes pour le premier semestre 2019 sur les 250 km de cours d'eau concernés. La seconde priorité sera le lancement des actions de communication et de culture du risque auprès de publics variés, notamment scolaires. Enfin, des actions de ralentissement dynamique, en lien avec la mission d'hydrologie de bassins versants, seront avancées sur les sous-bassins concernés.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses liées à l'animation du P.A.P.I. pour l'année 2019 est de 70 000,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaires chargés : 50 000 € TTC ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (services support, frais de structure, dépenses de fonctionnement) : 20 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40% des dépenses éligibles ;
- SMBVA : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, la répartition entre les différents financeurs pouvant être adaptée au besoin dans l'objectif d'atteindre un taux de financement de 80%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. pour l'année 2019 porté à 70 000 € TTC et son plan de financement ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, ainsi que de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

↳ **ADMINISTRATION GENERALE**

• **Délibération 53_2018 rapportée : adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données**

M. BUCHAILLOT indique que la délibération adoptée lors du précédent Comité Syndical a été rectifiée suite à la demande du Syndicat Intercommunal AGEDI.

M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Monsieur le Président propose d'inscrire le SMBVA dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose en conséquence la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre MARTIN, le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

• **Délibération 54_2018 : Action sociale**

M. BUCHAILLOT présente la délibération et indique que les agents du SMBVA bénéficieront d'un bon d'achat de 60 euros par an, mais que d'autres possibilités d'action sociale sont envisagées, avec notamment la participation du SMBVA à :

- La mutuelle Santé,
- Le CNAS ...

M. FORGEOT, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, indique qu'il existe des bons d'achat créés par l'association des commerçants du Tonnerrois « la Belle Armançon », qui permettent aux bénéficiaires de les utiliser auprès d'un panel de commerçants locaux. Cette proposition est intéressante, mais le syndicat emploie des agents à Venarey-Les Laumes et cette solution n'est peut-être pas appropriée pour eux.

Face aux diverses réactions de la salle, M. le Président confirme que le sujet sera retravaillé dans l'année, notamment par le Bureau Syndical.

Puis, il présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
VU la délibération n°17-2016 du 29 mars 2016 relative à la mise en place d'une action sociale,

Monsieur le Président propose de revaloriser le dispositif existant en matière d'action sociale auprès du personnel du SMBVA.

Il propose que l'action prenne la forme de bons d'achat dans des commerces locaux (magasins Auchan à Tonnerre, Biocoop à Tonnerre et Super U à Venarey-Les Laumes) à hauteur de 60 euros par an par membre du personnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches administratives et financières nécessaires ;
- **ACCEPTE** que le Président signe tout document y ayant trait ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 et le seront aux suivants.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h05.

☞ **Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armancon.fr**

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

49_2018 : Vote du Budget Primitif 2019

50_2018 : Cotisations 2019

51_2018 : Demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie des postes d'animation du SMBVA pour l'année 2019

52_2018 : Cellule d'animation du PAPI : demande de financement pour l'année 2019

53_2018 : Délibération rapportée - Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

54_2018 : Action sociale

Le Président,

Eric COQUILLE

Le secrétaire,

Dominique PROT